

GE_GERICHTE ATAS/667/2015 vom 7. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_667_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/667/2015 du 7 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/667/2015 del 7 settembre 2015

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPGA; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ; Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3).

- 10/10-

A/1320/2015

E. 2

En l'occurrence, la chambre de céans a de grands doutes notamment sur la capacité de travail de la recourante sur le plan psychique. Compte tenu de son passé psychiatrique avec hospitalisations et deux tentamens médicamenteux, ainsi que le ralentissement psychomoteur important rapporté par le Dr D_____ et les troubles de la mémoire flagrants, la chambre de céans estime nécessaire de soumettre la recourante a un examen neuropsychologique.

E. 3

Celui-ci sera confié à la doctoresse L_____, psychologue diplômée FSP, qui maîtrise également le portugais.

*** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : A. Ordonne un examen neuropsychologique de la recourante. B. Mandate à cette fin la Dresse L_____. C. L'invite à soumettre son rapport en trois exemplaires à la chambre de céans dans un délai de trois mois dès réception de la présente ordonnance et du dossier de la présente procédure. D. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.